

TITULAIRE DU CONTRAT :

Sack and Pa Opt Endorsement Line
ClientName
MailCompleteAddress
MailCityNm Ma MailZipCd



FOURNISSEUR :

Utility Service Partners Private Label, Inc. d.b.a.:
Service Line Warranties of America ("SLWA")
11 Grandview Circle, Suite 100
Canonsburg, PA 15317-9840
Website: www.slwofa.com
Phone: 866-922-9006

Compte n°: To be assigned
Confirmation n°: To be assigned

ADRESSE DE SERVICE :

[Name]
[Address line]
[City, ST ZIP]

Madame, Monsieur, [Nom],

Nous vous remercions de votre adhésion au programme de ***Plomberie intérieure et Plan de protection du réseau de drainage***. Ce contrat de service à domicile se rapporte uniquement à votre plomberie intérieure et est soumis aux « CONDITIONS GÉNÉRALES » ci-jointes. Les tarifs relatifs à ce contrat de service à domicile seront similaires à ceux indiqués dans la lettre commerciale à laquelle vous avez répondu en vous inscrivant, et ils pourront faire l'objet d'ajustements de temps à autre, conformément aux Conditions générales en annexe.

Ce contrat prend effet à midi (heure locale) de la date de l'adhésion, sauf indication ou communication contraires, et il restera en vigueur aussi longtemps que les paiements seront effectués en temps voulu. Il n'y a ni franchise ni frais à payer pour chaque intervention.

Si vous souhaitez demander une intervention, veuillez contacter notre service d'assistance téléphonique d'urgence au **1-866-922-9004**. Nos agents sont disponibles pour répondre à vos appels 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Nous espérons que vous ne rencontrerez jamais de situation d'urgence, mais si c'est le cas, nous serons présents pour répondre à vos besoins.

Nous vous remercions encore pour votre confiance.

Sincèrement,

Service Line Warranties of Canada

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE LINE WARRANTIES OF CANADA, INC. (« SLWC »)
PROGRAMME DE PLOMBERIE INTÉRIEURE ET PROTECTION
DU RÉSEAU DE DRAINAGE (« PROGRAMME DU SERVICE »)

Ce contrat de service à domicile couvre les conduites d'approvisionnement en eau potable à domicile, les canalisations d'égout et toute conduite d'évacuation raccordées à la canalisation d'égout principale, qui sont endommagées ou qui présentent une fuite à l'intérieur du domicile, après le point d'entrée. Les conduites d'approvisionnement en eau potable, d'égout ou d'évacuation endommagées ou présentant une fuite, qui sont enfouies sous la dalle ou le plancher sont également couvertes. Cette garantie couvre également les réparations de toilettes bouchées. La couverture est plafonnée à 3 000 \$ par sinistre.

Pour qu'une demande effectuée en vertu de ce contrat de service à domicile soit valable, vous devez appeler SLWC au 1-866-922-9004 avant d'entreprendre tout travail de réparation. Tous les travaux de réparation doivent être effectués par un entrepreneur agréé par SLWC. Aucun paiement ne sera réalisé pour des travaux de réparation effectués par un entrepreneur non autorisé par SLWC pour ce type de réparation.

Le contrat de service à domicile ne couvre pas les conduites dont vous saviez qu'elles nécessitaient des réparations avant d'adhérer au contrat de service à domicile. Vous acceptez de recevoir les entrepreneurs de SLWC à votre domicile pour réparer ou remplacer vos conduites, en vertu du contrat de service à domicile. L'entrepreneur doit bénéficier d'un accès sécurisé à la zone de travail et des conditions de travail sûres sur le site concerné et à ses abords.

Selon ce contrat de service à domicile, la couverture commence à la date d'adhésion indiquée sur la page couverture, sauf indication ou communication contraires, et est maintenue aussi longtemps que les paiements seront réalisés en temps opportun. La couverture pourra être annulée en cas de non-paiement. L'état de votre compte doit être correct et actualisé pour pouvoir bénéficier des services de réparation de ce programme.

Ce contrat de service à domicile ne couvre pas :

- a) les conduites situées avant le point d'entrée de votre domicile ;
- b) les systèmes anti-incendie, les robinets, les bondes, etc. ;
- c) les conduites dont l'installation ne respecte pas les normes ;
- d) les coûts de réparation, de remplacement ou de déplacement du ou des compteur(s) ;
- e) les faibles pressions d'eau dues à des dépôts de calcaire et/ou à la corrosion dans les conduites ;
- f) les sinistres autres que les conduites d'eau endommagées ou présentant une fuite, les canalisations d'égout principales ou les conduites d'évacuation endommagées, bouchées ou qui fuient à l'intérieur du domicile, et les toilettes bouchées ;
- g) les révisions et/ou déplacements de tuyaux qui ne fuient pas pour répondre aux exigences des normes, de la législation ou d'un décret ;
- h) l'élimination des obstacles pour accéder aux conduites ;
- i) les dommages causés à une conduite, directement ou indirectement, par vous-même, un tiers, une catastrophe naturelle, un cas de force majeure ou toute autre cause assurable ;
- j) les conduites appartenant au service public ou raccordées à un établissement commercial, ou les logements préfabriqués (également connus comme maisons mobiles).

La décision de réparer ou remplacer à domicile une conduite d'eau ou une canalisation d'égout couverte est laissée entièrement à la discrétion des SLWC.

Après la réparation ou le remplacement d'une conduite, SLWC testera la partie réparée du tuyau pour vérifier l'absence de fuites et procéder à un nettoyage général. Si la découpe de la dalle s'avère nécessaire, la tranchée creusée sera rebouchée. Le contrat de service à domicile ne couvre pas la restauration des zones sinistrées (par ex. les revêtements de sol, notamment les tapis, le parquet, le marbre, les carreaux en céramique, ou la restauration du béton, des cloisons sèches, de la peinture, du plâtre ou de papier peint, etc.).

Vous disposez de 30 jours à partir de la date d'adhésion au contrat de service à domicile pour résilier et recevoir un remboursement complet de tout paiement déjà effectué. Vous pouvez résilier le contrat de service à domicile à tout moment, et nous vous rembourserons au prorata de toutes les sommes payées pour la période de couverture annulée, après déduction de tous les montants éventuellement versés sur votre compte pour un sinistre ; à condition que, toutefois, SLWC puisse renoncer à tout remboursement inférieur à 6,00 \$, sauf demande de votre part.

SLWC pourra modifier ce programme de service, y compris, mais sans s'y limiter, à chaque fois que nécessaire, modifier les tarifs, en vous en informant par écrit avec un préavis de trente (30) jours, et pourra résilier le contrat de service à domicile pour cause de défaut de paiement dans les trente (30) jours à compter de la date d'échéance, et avec quatre-vingt-dix (90) jours de préavis pour toute autre raison. Si SLWC résilie le programme pour des raisons autres que le défaut de paiement, vous serez remboursé(e) au prorata de toute somme payée pour la période de couverture annulée.

IMPORTANT: Veuillez conserver ce document dans vos archives personnelles. La lettre en première page et les Conditions représentent une copie officielle de votre Contrat de Services.

Service Line Warranties of Canada, Inc.
Est une filiale de
UTILITY SERVICE PARTNERS, INC.
11 Grandview Circle, Suite 100
Canonsburg, PA 15317-9840
Téléphone : 1-866-922-9004 Site internet: www.slwofc.ca